

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de l'organisation
du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 16 juillet 2015 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du MEDDE et du MLETR au titre de 2015

NOR : DEVK1515003N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015.

Résumé : modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps et emplois de catégorie A de la filière administrative (AAE, IAM, DPCSR, CAEDAD, CerAM et chefs de mission de l'agriculture) en fonction au MEDDE et au MLETR.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration – fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats.

Références :

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 6 novembre 2009 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Arrêté du 26 octobre 2010 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats ;

Note du 3 août 2012 complétée par la note du 26 juillet 2013 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE.

Pièces annexes : 2.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion précise les modalités de fixation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les corps de catégorie A de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle ne présente aucune évolution par rapport à la note relative à la PFR 2014.

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1423855N relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du MEDDE et du MLETR au titre de 2014 demeurent applicables pour l'année 2015.

Les grilles de cotation de fonctions, détaillées en annexe I, précisant la cotation des postes applicable aux agents occupant des postes aux MEDDE/MLETR et payés sur le 217, ont été revues suite à la mise en place des établissements publics (VNF, CEREMA et ANCOLS).

Par ailleurs, il convient de rappeler notamment que :

- les attachés des autres ministères, rattachés au MEDDE ou au MLETR en application du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant création du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'État, sont intégrés à l'exercice d'harmonisation 2015 de la part résultats. Il en est de même pour les attachés issus du ministère de l'agriculture, affectés au MEDDE ou au MLETR et payés sur le programme 217 ;
- la situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du 1^{er} mai 2015, intégrant toutes évolutions connues qui seront rendues effectives au plus tard le 30 avril 2015 ;
- la moyenne des coefficients de résultats doit être inférieure ou égale à 3,30 ;
- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1^{er} mai 2015. Les chefs de service (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle fourni en annexe II.

Modalités de mise en œuvre pour 2015

Fin septembre (semaine 40 – ultime délai) : après réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires relatives à la part résultats de la PFR, les exercices d'harmonisation définitifs seront transmis par le RZGE à la DRH (bureau de la politique de rémunération – SG/DRH/ROR2). Le format du tableau transmis sera conforme au tableau type mis à disposition sur le site intranet de la DRH. Il sera également accompagné du même tableau en version pdf comprenant la validation du responsable d'harmonisation.

Les versements exceptionnels, quelle qu'en soit l'origine, devront obligatoirement être complétés et justifiés.

Octobre et novembre : prise en compte des différents éléments en paye.

Décembre au plus tard : notification aux agents.

Ce calendrier intègre la bascule indemnitaire au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui s'appliquera, pour ces agents, dès la paye de janvier 2016.

*
* *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR).

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :

*L'adjoint au directeur
des ressources humaines,
É. LE GUERN*

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel,
B. BACHELLERIE

ANNEXE I

DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade avec le coefficient correspondant à une catégorie de fonctions définie ci-dessous.

1. Grilles de cotation

Agents affectés en DDI

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPCSR	– chargé d'études, chargé de mission – adjoint d'une entité de niveau 1	2,5
	– responsable territorial – adjoint d'un chef de service – responsable d'une entité de niveau 1 – adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total	3,0
	– responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents	3,5
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 – responsable d'une entité de niveau 1 – responsable territorial – adjoint d'un chef de service	3,0
	– chef de service – chargé de mission rattaché à la direction – adjoint d'un chef de service – encadrement de plus de 30 agents	3,5
	– chef de service – encadrement de plus de 30 agents – chef de service à forts enjeux	4,0
	– directeur de mission/adjoint de directeur (hors emploi DATE)	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la DDI. En règle générale, on trouve les libellés suivants : bureau, cellule, pôle ;
- la cotation de « chef de service à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonctions de chef de service dont les missions sont particulièrement exposées.

Cette cotation ne peut être attribuée au maximum qu'à un service sur l'ensemble des services de la DDI. Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Agents affectés dans un service d'outre-mer (DEAL, DM)

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPCSR	– chargé d'études, chargé de mission – adjoint d'une entité de niveau 1	2,5
	– responsable territorial – chargé de mission rattaché à un service ou à la direction – responsable d'une entité de niveau 1 – adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total	3,0
	– responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents – adjoint d'un chef de service	3,5
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service – responsable d'une entité de niveau 1 – responsable territorial	3,0
	– chargé de mission rattaché à la direction – adjoint d'un chef de service	3,5
	– chef de service – chargé de mission/chef de mission « à enjeux »	4,0
	– directeur de mission/adjoint de directeur (hors emploi DATE)	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, on trouve les libellés suivants: bureau, cellule, pôle;
- la cotation de « chargé de mission à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction d'un poste dont les missions sont particulièrement exposées.

Cette cotation ne peut être attribuée qu'à un nombre réduit de missions (1 ou 2). Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Agents affectés en DREAL ou DIRM

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1 – adjoint d'une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1 – spécialiste – responsable d'une entité de niveau 1 – adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total	3,0
	– responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents – expert – adjoint à un responsable d'entité de niveau 2	3,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 – adjoint d'une entité de niveau 2 – responsable d'une entité de niveau 1	3,0
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service – responsable d'une entité de niveau 2 – adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – spécialiste	3,5
	– chargé de mission « à enjeux » – adjoint d'un chef de service – responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – expert	4,0
	– chef de service	4,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine »;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Agents affectés en DRI d'Île-de-France

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1 – adjoint d'une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1 – spécialiste – responsable d'une entité de niveau 1 – adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total	3,0
	– responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents – expert – adjoint à un responsable d'entité de niveau 2	3,5
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPCCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 – adjoint d'une entité de niveau 2 – responsable d'une entité de niveau 1	3,0
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service – responsable d'une entité de niveau 2 – adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – adjoint de chef de service – spécialiste	3,5
	– chef de service en UT DRIHL ou DRIEA – chef d'UT DRIEE – chargé de mission « à enjeux » – adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI – responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – expert	4,0
	– chef de service fonctionnel DRI – adjoint d'un chef de service côté 5,0	4,5
	– chef de la délégation de bassin – chef de service aménagement du réseau (DRIEA) – chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) – directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	5,0

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

*Agents affectés dans les autres services déconcentrés
du MEDDE et du MLETR, les SCN*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1 – adjoint d'une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1 – spécialiste – responsable d'une entité de niveau 1 – adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total – chef de projet, chef de pôle, chef d'unité, conseiller formation, CMC, SG en CVRH/ CEDIP	3,0
	– responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents – expert – adjoint à un responsable d'entité de niveau 2	3,5

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPPCSR	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 – adjoint d'une entité de niveau 2 – responsable d'une entité de niveau 1 – chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC en CVRH/CEDIP	3,0
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > à 2 – responsable d'une entité de niveau 2 – adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – spécialiste – responsable de pôle, d'unité, de filière en CVRH/CEDIP	3,5
	– chargé de mission « à enjeux » – adjoint d'une entité de niveau supérieur à 2 – responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents – expert – adjoint de directeur CVRH/CEDIP	4,0

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV) ;
- pour le CPII et le CMVRH, les barèmes à prendre en compte sont les barèmes d'administration centrale.

Agents affectés en administration centrale

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
AAE IAM DPPCSR	– chargé d'études, chargé de mission au sein d'un bureau	2,5
	– chargé d'études, chargé de mission rattaché à un niveau > au bureau – spécialiste – responsable de pôle	3,0
	– adjoint à un chef de bureau – chef de bureau – expert – chargé de mission « à enjeux »	3,5
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM Cer AM DPPCSR	– adjoint à un chef de bureau – fonctions rattachées à un bureau	3,0
	– fonctions rattachées à une entité supérieure au bureau – chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent) – spécialiste	3,5
	– chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à sous-direction) – adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équiv.) – chargé de mission « à enjeux » – expert	4,0
	– chef de département (avec bureaux ou équivalent) – adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction	4,5

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Afin de valoriser la construction de parcours professionnel, les chargés d'études et les chargés de mission dont le niveau d'expertise et l'expérience sont confirmés bénéficient d'un complément de part fonctions individuel de 0,5 pour porter leur coefficient de fonction à 3,0. Ce niveau d'expérience est à prendre en considération à partir du 3^{ème} poste en tant que catégorie A.

Agents sur des fonctions de direction

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
APAE – AHCAE CAEDAD – CM IPAM – Cer AM	– directeur de mission – directeur de CVRH ou CEDIP – directeur de SCN, de lycée professionnel maritime (LPM)	4,5
	– chargé de sous-direction – adjoint de directeur régional – directeur adjoint de DIR – directeur de SCN rattaché à un service	5,0
	– directeur de DIR, STC – directeur de SCN rattaché à une DAC	5,5

Agents de 2^e niveau affectés sur des missions spécifiques du CGEDD

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
APAE – AHCAE CAEDAD – CM Cer AM	– chargé de mission – secrétaire général de MIGT – secrétaire de section – inspecteur hygiène et sécurité – chef de bureau	4,0

Précisions sur les postes tenus dans le domaine maritime

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
IAM	– secrétaire général de lycée professionnel maritime (LPM) – inspecteur de la sécurité des navires	3,0
	– commandant de patrouilleur des affaires maritimes – adjoint d'un chef de CSN non visé par arrêté du 5 février 2004 (*)	3,5
IPAM, Cer AM	– inspecteur de la sécurité des navires – cadre coordonnateur (DCS)	3,0
	– ingénieur d'armement maritime – adjoint à un chef de CSN visé par arrêté du 5 février 2004 (*) – chef d'un CSN non visé par arrêté du 5 février 2004 (*) – responsable régional CRS (CSN)	3,5
	– directeur adjoint de lycée professionnel maritime (LPM) – responsable régional qualité (CSN) – chef d'un CSN visé par arrêté du 5 février 2004 (*)	4,0

(*) Arrêté du 5 février 2004 relatif aux emplois de conseiller des affaires maritimes : CSN de Dunkerque, Le Havre, Lorient, Saint-Nazaire, Marseille.

Pour les autres fonctions, il convient de se référer aux différentes grilles.

ANNEXE II

NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de

Madame, Monsieur,
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015.

Le montant de la prime de fonctions et de résultats (PFR), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1^{er} mai 2015, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante:

Part fonctions:

- montant de référence:
- coefficient lié au poste:
- surcotes éventuelles (prime informatique, service d'Île-de-France...):
- montant de la part fonctions:

Part résultats:

- montant de référence:
- coefficient 2015:
- montant de la part résultats:

Part exceptionnelle:

PFR 2015:

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de...

Signature

Date de notification:

Signature de l'agent:

Procédure de recours:

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Groupe d'harmonisation
Éléments statistiques sur l'attribution de PFR 2015 au sein de la zone d'harmonisation

Part fonctionnelle

1 ^{ER} NIVEAU		2 ^E NIVEAU ET EMPLOIS FONCTIONNEL	
Cotation de poste (*)	Pourcentage d'agents bénéficiant de cette cotation	Cotation de poste (*)	Pourcentage d'agents bénéficiant de cette cotation
2,5		2,5	
3,0		3,0	
3,5		3,5	
		4,0	
		4,5	

(*) La cotation du poste n'inclut pas les éventuels compléments de part fonctions à l'exception de celui attribué aux chargés de mission de catégorie A en poste en administration centrale.

Part résultats

AMPLITUDE DE MODULATION	POURCENTAGE D'AGENTS AYANT UN COEFFICIENT compris dans cette amplitude de modulation	
	1 ^{er} niveau	2 ^e niveau et emplois fonctionnel
De 0 à 2		
De 2 à 3		
De 3 à 4		
Plus de 4		
Moyenne de l'harmonisation		

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions inter-régionales de la mer (DIRM).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA).
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).
Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF).
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).
Madame la cheffe de bureau du cabinet du MEDDE.
Madame la cheffe de bureau du cabinet du MLETR.
Monsieur le chef de bureau du cabinet transport.
Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.
- SG-Direction des affaires juridiques.
- SG/DRH/MGS.
- SG/DRH/GAP.
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.
- SG/DRH/CE/CE-CM.
- SG/DRH/PPS.
- SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).
Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS).
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).
Agence nationale de l'habitat (ANAH).
Voies navigables de France (VNF).
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Ministère de finances et des comptes publics.
Ministère de la défense.
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Ministère de l'intérieur.
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
Ministère de la culture et de la communication.